

Départ en retraite anticipé des mères de 3 enfants et services actifs

Dans le cadre de la future loi de réforme des retraites, sur le fond comme sur la forme, la façon de procéder du Gouvernement s'avère inacceptable!!



En effet, à aucun moment, durant les divers contacts que nous avons eus avec le Ministre ou son Cabinet, nous n'avons été informés du contenu de l'article 18 du projet de loi, ni de la volonté de changer les règles en vigueur dès le 13 juillet prochain.

L'**UNSA Fonction Publique** a écrit à Georges Tron à ce sujet, le 23 juin dernier, en soulignant le caractère extrêmement brutal de la mise en œuvre de ces mesures restrictives et le problème d'ordre juridique posé (en raison du principe de non rétroactivité de la loi) car la loi n'est pas encore votée. J'espère avoir une réponse rapide à ce courrier.

Dans le contexte actuel et dans l'attente d'une réponse officielle, la prudence nous oblige toutefois à conseiller aux personnes concernées de faire leur demande de retraite anticipée avant le 13 juillet. Il serait bon qu'elles émettent cependant une réserve de principe : « sous réserve que l'article 18 de la future loi ne soit pas modifié et la date des nouvelles mesures à appliquer de ce fait changée ».

Par ailleurs dès la conférence de presse d'Eric Woerth, l'**UNSA Fonction Publique** vous avait alerté sur les modifications qui vont toucher les fonctionnaires en service actif, à l'image des personnels sédentaires : relèvement progressif mais très rapide d'ici 2018 de l'âge légal théorique de départ en retraite de 2 années (à raison de 4 mois par an). Vous pourrez retrouver les modifications envisagées dans l'article 5 du projet de loi.

Ainsi, les collègues pouvant partir aujourd'hui à 50 ans en retraite devront, en 2018, travailler jusqu'à 52 ans. Et ceux qui partent aujourd'hui à 55 ans ne pourront quitter la fonction publique qu'à 57 ans. La progressivité de la mesure est liée bien sûr à l'âge de naissance de l'agent.

L'**UNSA Fonction Publique** vous avait également indiqué que l'âge d'annulation de la décote serait relevé aussi de deux ans : soit 67 ans pour les fonctionnaires sédentaires, et pour les agents de catégorie active, 62 ans pour ceux qui partiront à 57 ans, 57 ans pour ceux qui quitteront la fonction publique à 52 ans. Ce report aura aussi un effet sur la possibilité d'obtention d'une surcote, pour ceux ayant plus cotisé que ce qui est exigé (report automatique de deux ans).

Or, dans la fonction publique la notion de service actif a toujours été liée à des questions de pénibilité et de dangerosité, que le Gouvernement a visiblement évacuées complètement de ses problématiques. Le dossier sensible de la pénibilité au travail n'a d'ailleurs pas été ré-ouvert, comme cela aurait dû être le cas.

L'**UNSA Fonction Publique** a dénoncé avec vigueur ce projet de réforme « ni juste, ni équitable » et nous continuerons à nous battre pour faire évoluer de façon plus favorable certaines des mesures programmées, en particulier au niveau de l'article 18.

Vous trouverez, ci-dessous, juridique établie par l'**UNSA Fonction Publique**, dès que nous avons pris connaissance de l'article 18 du projet de loi de réforme des retraites.